

Numéro	CA/2026-04-23/14
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	27/04/2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	27/04/2026
Date de transmission au Recteur	27/04/2026

**Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 23 avril 2026 portant approbation de la création du diplôme d'université « droit des outre-mer » de l'institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 613-2 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'avis du conseil de gestion de l'école de droit de la Sorbonne du 25 mars 2026 ;

Vu la délibération n° CFVU/2026-04-08/047 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 8 avril 2026 portant avis sur la création du diplôme d'université « droit des outre-mer » de l'institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création du diplôme d'université « droit des outre-mer » de l'institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne.

Les maquettes, le règlement des études ainsi que la fiche financière sont annexés à la présente délibération.

<b>Délibération CA/2026-04-23/14</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	35
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	24
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	11

Paris, le 24 avril 2026

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.



DU droit des Outre-mer / IED / FI																												
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide		Volume Horaire encadré				Evaluation		Modalités du contrôle des connaissances			Nb de groupes		Mutualisation		Charge d'enseignement				Section CNU							
				CM	TD	Coef.	Crédits	Evaluation continue intégrale (ECI) OUI ou NON	Evaluation continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens OUI ou NON	Epreuve terminale Ecrit / Oral / Hybride / Autre	Evaluation continue (EC) OUI ou NON	Evaluation terminale dans la période des examens OUI ou NON	Total Nb de groupes (1)	Code VET porteuse (pour OSE) (Si création, indiquer la mention + parcours)	Mutualisé car présentes dans plusieurs maquettes >NON > OUI-A même mention > OUI-B même composante > OUI-C transversale à plusieurs composantes	Liste des VET ou parcours partageant cet élément pédagogique	Nb de groupes imputables à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)								
																	Sur budget central	Sur ressources propres				Sur budget central	Sur ressources propres					
CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD									
Année DR Droit OM (FI)		VU08A426																										
Module 1 : Cadre général des Outre-mer		VU07D126		27 0 2 0									oui non															
Cours obligatoire	Histoire coloniale des Outre-mer	VU070126	6	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	03					
Cours obligatoire	Géopolitique des Outre-mer	VU070226	6	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02-04					
Cours obligatoire	Droit constitutionnel des Outre-mer	VU070326	9	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Cours obligatoire	Droit de l'Union européenne des Outre-mer	VU070426	6	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Module 2 : L'Etat et les Outre-mer		VU07D226		15 2 0									Oui Non															
Cours obligatoire	Le Parlement	VU070526	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Cours obligatoire	Le Gouvernement	VU070626	6	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Cours obligatoire	Les juridictions	VU070726	6	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02-01					
Module 3 : La production normative Outre-mer		VU07D326		12 2 0									Oui Non															
Cours obligatoire	Principe d'identité et spécialité législative	VU070826	6	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Cours obligatoire	Autonomie normative locale	VU070926	6	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Total				54 0 0																								
Volume horaire étudiant				54 0																								
Module 5 : Les Outre-mer de l'océan Atlantique et d'Amérique Latine		VU07D526		15 1 0									Oui Non															
Cours obligatoire	Saint-Pierre et Miquelon	VU071126	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Cours obligatoire	Saint Martin et Saint Barthélemy	VU071226	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Cours obligatoire	Guyane	VU072926	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Cours obligatoire	Guadeloupe	VU071326	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Cours obligatoire	Martinique	VU071426	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Module 6 : Les Outre-mer de l'océan Indien		VU07D626		9 1 0									Oui Non															
Cours obligatoire	La Réunion	VU071526	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Cours obligatoire	Mayotte	VU071626	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Cours obligatoire	Les terres australes et antarctiques françaises	VU071726	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Module 7 : Les Outre-mer de l'océan Pacifique		VU07D726		9 1 0									Oui Non															
Cours obligatoire	La Nouvelle-Calédonie	VU071826	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Cours obligatoire	Les îles Wallis et Futuna	VU071926	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Cours obligatoire	La Polynésie française	VU072026	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Module 8 : Quelques droits matériels des Outre-mer		VU07D826		24 1 0									Oui Non															
Cours obligatoire	Droit civil	VU072126	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	01					
Cours obligatoire	Droit pénal	VU072226	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	01					
Cours obligatoire	Droit des étrangers	VU072326	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Cours obligatoire	Droit de l'environnement	VU072426	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Cours obligatoire	Droit de la concurrence	VU072526	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02-01					
Cours obligatoire	Droit de la fonction publique	VU072626	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	02					
Cours obligatoire	Droit du travail	VU072726	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	01					
Cours obligatoire	Droit coutumier	VU072826	3	0		0						1	0			0	0	1	0	0	0	0	01-03					
Total				57 0 0																								
Volume horaire étudiant				57 0																								
Total annuel				111 0 0																								
Volume horaire annuel étudiant				111 0																								
															9 0								81 81		0 0			
															19 0								85,5 85,5		0 0			
															28 0								166,5 166,5		0 0			

## **RÈGLEMENT DES ETUDES**

### **Diplôme d'Université** *Droit des Outre-mer*

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en *DU Droit des Outre-mer*, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

#### **I. GÉNÉRALITÉS**

1. Le *Diplôme d'Université de droit des Outre-mer* vise à assurer une formation permettant d'acquérir les fondamentaux juridiques nécessaires à la compréhension des spécifiés des droits ultramarins. Il permet de donner les éléments essentiels en vue de développer une pratique professionnelle juridique sur et dans les différents Outre-mer.
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
3. Elle comporte 59 heures de cours magistraux obligatoires et 54h de cours magistraux optionnels pour les stagiaires de la formation continue.  
Elle comporte 108 heures de cours magistraux obligatoires pour les étudiants de la formation initiale.
4. Les cours se déroulent du mois d'octobre au mois de juin.
5. Les cours ont lieu en distanciel, via les supports numériques de l'Institut d'Enseignement à Distance.

#### **II. ORGANISATION DES ÉTUDES**

1. Le *Diplôme d'Université* pour les étudiants relevant du régime de la formation continue s'organise de la façon suivante :
  - **4 modules obligatoires :**
    - **Module 1 : Cadre général des Outre-mer**
    - **Module 2 : L'Etat et les Outre-mer**
    - **Module 3 : La production normative Outre-mer**
    - **Module 4 : Accompagnement à l'enseignement supérieur pour le diplôme en formation continue**
  - **4 modules optionnels :**

- **Module 5 : Les Outre-mer de l'océan Atlantique et de l'Amérique Latine**
  - **Module 6 : Les Outre-mer de l'océan Indien**
  - **Module 7 : Les Outre-mer de l'océan Pacifique**
  - **Module 8 : Quelques droits matériels des Outre-mer**
2. Le *Diplôme d'Université* pour les étudiants relevant du régime de la formation initiale s'organise de la façon suivante :
- **7 modules obligatoires :**
    - **Module 1 : Cadre générale des Outre-mer**
    - **Module 2 : L'Etat et les Outre-mer**
    - **Module 3 : La production normative Outre-mer**
    - **Module 5 : Les Outre-mer de l'océan Atlantique et de l'Amérique Latine**
    - **Module 6 : Les Outre-mer de l'océan Indien**
    - **Module 7 : Les Outre-mer de l'océan Pacifique**
    - **Module 8 : Quelques droits matériels des Outre-mer**
3. Chaque module obligatoire et optionnel est constitué d'un ou plusieurs cours magistraux.

### III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. L'accès au *Diplôme d'Université* est ouvert à toute personne diplômée d'une Licence en droit ou sciences politiques, ou d'un diplôme équivalent.
2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquises personnelles (décret n° 85-906 du 23/08/1985).
3. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation.
4. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de la formation.

### IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative et pédagogique est annuelle.
2. L'inscription pédagogique et administrative est faite en début d'année universitaire métropolitaine.
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme.
4. Les droits pédagogiques et administratifs sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
5. Les stagiaires de la formation continue peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPACIF, OPCA, etc.) hors CPF.

6. Les stagiaires ayant déjà validé le diplôme sans avoir suivi tous les modules et souhaitant enrichir leurs compétences doivent s'inscrire de nouveau à l'université et payer les frais de scolarité lié au nombre de modules choisis. Ils pourront obtenir une certification en fonction du ou des modules choisis et validés.

## **V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances s'effectue en distanciel par des évaluations de types QRC ou QCM, pour chaque module d'enseignement, réalisées via les supports numériques de l'IED.
2. Pour les stagiaires de la formation continue, les notes obtenues aux modules optionnels suivis ne sont prises en compte, pour le calcul de la moyenne, que si elles sont supérieures à 10/20.
3. Pour les stagiaires de la formation continue, l'assiduité aux enseignements est obligatoire et contrôlée par les connexions et temps de replay depuis la plateforme de cours de l'IED. Ne sont admises que les absences motivées au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.).
4. Pour les étudiants en formation initiale, l'assiduité aux enseignements est obligatoire et contrôlée par les connexions et temps de replay depuis la plateforme de cours de l'IED. Toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité.
5. Aucune session de rattrapage n'est prévue en cas d'absence à une ou plusieurs évaluations.
6. Les stagiaires ayant déjà validé le diplôme sur des années précédentes et souhaitant enrichir leurs compétences ne sont pas soumis à évaluation des modules choisis.

## **VI. NOTATION DES ÉPREUVES**

Les épreuves d'évaluation de chaque module sont notées sur 20 points.

## **VII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME**

1. Pour obtenir le diplôme, il faut avoir validé l'ensemble des modules auxquels les étudiants ou stagiaires sont inscrits, dans les conditions précisées au V.

## **VIII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME**

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.

Recensement des besoins d'un programme de formation financé sur ressources propres  
Diplômes d'université - IED

Date de création : 09/02/2026

PRESENTATION DU PROGRAMME

Intitulé du programme :	DU droit des outre mer	Situation :	Création
Type de programme :	Diplôme propre classique	Type de diplôme :	Diplôme université
Niveau/type de formation :	Master	Précision sur niveau de formation :	Master 1
Liste des étapes APOGEE (si existante) :		Nombre d'étudiants/apprenants :	25
Date/période de mise en œuvre :		Nb maximum d'étudiants pédagogique :	50
Nb minimum d'étudiants pédagogique :		Composantes associées :	EDS
Composante de gestion :	EDS-IED	Nom du porteur du projet :	FROGER Charles
Contact administratif :	Quentin MAHY		
Liste des partenaires	Nom du partenaire	Existence d'une convention	
Partenaire 1 :	Ministère des Outre mer	NON	
Partenaire 2 :	Ecole National de la Magistrature	NON	
Partenaire 3 :	Association des Juristes en droit des Outre mer (AJDOM)	NON	
Remarques :			

LES RECETTES PREVISIBLES (PRODUITS)

1) Droits d'inscription perçus par l'établissement		Nb. inscrits	Tarif unitaire	TOTAL (€)
Tarifs propres (DU) :				
Tarif plein	Coût du diplôme (tous modules 8 en FC)	5	2 000,00 €	10 000,00 €
Tarif plein	Coût du bloc obligatoire (4 modules en FC)	15	1 500,00 €	22 500,00 €
Tarif plein	Coût du diplôme (tous modules x7 en F1 1ère étape à Paris 1) + demandeur emploi non pris en charge	2	500,00 €	1 000,00 €
Tarif réduit	Coût du diplôme (tous modules 7 en F1 (étudiants déjà inscrits à Paris 1)	3	300,00 €	900,00 €
Tarif plein	Coût d'un module optionnel (capitalisable)		350,00 €	- €
2) Contributions versées par le(s) partenaire(s)		Effectif	Tarif unitaire	TOTAL (€)
Contribution aux coûts de fonctionnement / Ministère des Outre mer		1	10 000,00 €	10 000,00 €
Contribution aux charges d'enseignement UP1			- €	- €
Subvention / AJDOM		1	1 000,00 €	1 000,00 €
A préciser			- €	- €
3) Contributions internes UP1 hors enveloppe formation (Erasmus+, AMI, etc.)		0	- €	- €
		0	- €	- €
4) Autres produits externes (préciser) :		0	- €	- €
		0	- €	- €
		0	- €	- €
<b>TOTAL PRODUITS</b>				<b>45 400,00 €</b>

LES COÛTS PREVISIBLES (CHARGES)

1) Coûts de personnel enseignement/pédagogie						
Enseignants (titulaires, contractuels ou vacataires) Paris 1		Nb heures CM	Nb heures TD	Total heTD	Coûts horaires standards/moyens heTD (€)	Coût total (€)
Enseignants titulaires et contractuels (service statutaire)	Service principal			0	300,00 €	- €
	Heures complémentaires	3,00		4,5	45,68 €	205,56 €
Vacataires	Par défaut			0	53,72 €	- €
	Fonctionnaire	98,00		147	45,68 €	6 714,96 €
	Non fonctionnaire	15,00		22,5	61,75 €	1 389,38 €
TOTAL enseignements/charge maquette (Paris 1) :		116,00	-	174		8 309,90 €
Enseignements pédagogiques / Partenaire (le cas échéant)		Nb heures CM	Nb heures TD	Total heTD	Coût horaire standard heTD (€)	Coût total (€)
Enseignements		à la charge du partenaire			- €	- €
Rémunération spécifique des autres actions de formation						
Actions de formation	Statut de l'intervenant	Référence à la délibération du CA du 01/12/2025	Effectif / Quantité	Nb. heTD	Coût horaire moyen heTD (€)	Coût total (€)
Production de matériel pédagogique						
Direction du programme de formation	par groupe		1,00	25,00	53,72 €	1 342,88 €
Réalisation d'une heure d'enregistrement audio (préparation de documents au contenu original) – dans la limite de 10 heures d'enregistrement par enseignement / matière	Personnel statutaire Paris 1	4 heTd			- €	- €
Production d'un document de travail (préparation de documents au contenu original) – dans la limite d'un document par enseignement / matière	Intervenant extérieur (vacataire)	175 € / heure (140 € / heure multipliés par un coefficient de 1,25) dans la limite de 9 heures par document de travail			- €	- €
Production d'un document de travail (préparation de documents au contenu original) – dans la limite d'un document par enseignement / matière	Personnel statutaire Paris 1	36 heTd			- €	- €
Production d'un bulletin de liaison (préparation de documents au contenu original) – dans la limite de 6 bulletins pour les matières fondamentales et de 3 bulletins pour les matières complémentaires	Intervenant extérieur (vacataire)	87,5 € / heure d'enregistrement (70 € / heure multipliés par un coefficient de 1,25) par bulletin			- €	- €
Production d'un bulletin de liaison (préparation de documents au contenu original) – dans la limite de 6 bulletins pour les matières fondamentales et de 3 bulletins pour les matières complémentaires	Personnel statutaire Paris 1	2 heTd/bulletin			- €	- €
Production d'un sujet d'entraînement et sa correction – dans la limite de 3 sujets pour les matières fondamentales et d'un sujet pour les matières complémentaires	Intervenant extérieur (vacataire)	62,5 € / heure (50 € / heure multipliés par un coefficient de 1,25) dans la limite de 2 heures par sujet corrigé			- €	- €
Production d'un sujet d'entraînement et sa correction – dans la limite de 3 sujets pour les matières fondamentales et d'un sujet pour les matières complémentaires	Personnel statutaire Paris 1	3 heTd			- €	- €
Corrections de copies et jurys						
Correction de copies d'épreuve ou de sujet d'entraînement (copies supplémentaires au-delà de 200 unités ou en dehors du service d'enseignement)	Personnel statutaire Paris 1	6 € la copie			- €	- €
Jury d'oral	Intervenant extérieur (vacataire)	50 € / heure			- €	- €
<b>TOTAL coûts de personnel enseignement/pédagogie :</b>						<b>9 652,77 €</b>

2) Coûts de personnel administratif (BIATPSS)						
/I\ Sélectionner le statut en 1er :						
	Statut	Corps	Quotité %	Catégorie FP	Coût moyen annuel chargé	Coût total (€)
Gestion administrative	BIATPSS_titulaire	< SELECTIONNER >	0,00%	<i>Sélectionner le corps BIATPSS</i>	- €	- €
	BIATPSS_NON_titulaire	Catégorie B	25,00%	B	40 119,00 €	10 029,75 €
Ingenierie pédagogique (réalisée par des personnels BIATPSS)	BIATPSS_NON_titulaire	Catégorie B	10,00%	B	40 119,00 €	4 011,90 €
Concernant le(s) postes BIATPSS : veuillez compléter les informations ci-dessous, avec l'appui de votre composante (direction, responsable administratif)						
Situation RH	S'agit-il d'un recrutement ?	< SELECTIONNER >	S'agit-il d'un personnel déjà en poste ?		< SELECTIONNER >	
	Commentaires :	Facultatif				
Si la quotité affectée au diplôme est inférieure à 100% (par personnel), comment sera répartie la quote-part restante ?	Mutualisation avec une autre formation ?	Indiquer le libellé de la/les formation(s)			Quotité (%)	A préciser
	Mutualisation avec la composante ?	Indiquer le libellé de la/les fonction(s) support (par ex : RI, etc.)			Quotité (%)	A préciser
TOTAL coûts de personnel administratif (BIATPSS) :						14 041,65 €
3) Autres coûts de fonctionnement (contributions et dépenses spécifiques)						
Prévoyez-vous de demander l'exonération de la contribution complémentaire (= 10 % des recettes finales) ?					(Oui/Non)	(En %)
Si oui, choisir dans la liste déroulante la raison de cette dérogation selon la délibération du conseil d'administration (CA/2025-12-01/06)					Non	10%
Autres coûts		Précision possible		Nb d'unités	Tarif unitaire	TOTAL (€)
Coûts directs de fonctionnement						- €
Documents pédagogiques						- €
Matériel scientifique (abonnement revue)						- €
Malette pédagogique						- €
Autres dépenses (à préciser)						- €
Remise de diplômes				1	2 600,00 €	2 600,00 €
A compléter si besoin est						- €
MISSIONS - Frais de déplacement et d'hébergement			Nb total de missions sur un an	Nb de jours/mission	Tarif unitaire	Type de prise en charge
Transport pris en charge						< SELECTIONNER >
Option 1	Per diem total					< SELECTIONNER >
Option 2	Per diem hors hébergement (35%)					< SELECTIONNER >
(Possibilité de ne renseigner que l'un des deux éléments à la charge de Paris)						< SELECTIONNER >
Hébergement						< SELECTIONNER >
Autres frais afférents à la mission (visa, vaccin, etc.)						< SELECTIONNER >
TOTAL autres coûts						2 600,00 €
TOTAL CHARGES DIRECTES						26 294,42 €

### Equilibre financier sur une année de référence (avec subvention)

	Année de référence
<b>Total des produits sur ressources propres</b>	<b>45 400,00 €</b>
<b>Contributions forfaitaires (= charges indirectes)</b>	<b>17 235,00 €</b>
<i>dont la contribution aux coûts de structure (taux d'environnement) - 30%</i>	<i>13 620,00 €</i>
<i>dont la contribution complémentaire - 10%</i>	<i>3 440,00 €</i>
<b>Total des charges directes projetées*</b>	<b>26 469,42 €</b>
<b>Solde</b>	<b>1 870,58 €</b>

*\*correspond aux charges directes + CIA moyen des personnels BIATPSS + l'actualisation moyenne de la masse salariale de 3% par an sur 5 ans*

Veuillez renseigner le détail de la répartition du nombre d'heures de service principal (enseignants titulaires et contractuels, hors vacataires)

*Si vous avez une connaissance plus fine de la composition de votre équipe pédagogique (population/corps), il est possible (voire préférable) de le préciser pour tout ou partie de la charge d'enseignement. La part des enseignements dont vous n'auriez pas une connaissance fine se reportera automatiquement dans la ligne de décompte pour laquelle est appliqué le coût horaire moyen calculé sur la base de l'établissement.*

*Attention : le tableau ci-dessous ne concerne que la répartition des heures imputables au service principal (hors heures complémentaires).*

Détails de la répartition du nb d'heures	Nb heures CM	Nb heures TD	Total hETD	Coûts horaires standards/moyens de l'heTD (€)	TOTAL
<i>Professeur</i>		-	-	401,00 €	- €
<i>Maître de conférence</i>			-	276,00 €	- €
<i>Second degré (PRCE, PRAG)</i>			-	257,00 €	- €
<i>ATER (Temps complet/ Temps partiel)</i>			-	118,00 €	- €
<i>Enseignant contractuel (MDL, PAST, MAST, CPJ)</i>			-	181,00 €	- €
<i>Doctorant</i>			-	68,00 €	- €
<i>DECOMPTE : Nb d'heures de service principal non réparti</i>	-	-	-	300,00 €	- €
<b>Total des heures de service principal</b>	-	-	-		- €



## Contexte

Le *Diplôme d'université droit des Outre mer* est une création de formation à distance à destination de public des Outre mer ou de personnel de métropole qui seraient amenés à partir en détachement.

La formation a été conçue pour être capitalisable, autrement dit, que le bloc obligatoire et le bloc optionnel puissent être éventuellement effectués de façon morcelée. Le bloc obligatoire (4 modules), nécessairement d'une traite, et les blocs optionnels (3 en FI et 4 en FC), soit dans le même temps, soit par capitalisation jusqu'à un par an (proche de ce qui est possible avec le DAEU par exemple).

Etant donné l'objet de la formation, le ministère des Outre mer s'est engagé sur une subvention annuelle de 10 000 €, pendant 3 ans, pour soutenir le fonctionnement / lancement de la formation. L'association des juristes en droit des Outre mer (AJDOM) verse également 1 000€ de subvention annuelle.

## Effectif

S'agissant d'une création, l'effectif moyen espéré par la composante est de 25 IA, à ce stade. La formation, étant à distance, n'a pas les mêmes contraintes en termes logistiques et pourrait donc voir son effectif augmenter de façon plus importante. Une ventilation a été proposée en imaginant une répartition des inscriptions en fonction des formules proposées (parcours complet ou modulable) et des régimes d'inscription (FI et FC).

Ⓜ Effectifs attendus : 25 IA

Ⓜ Effectifs plancher / dans les conditions retenues 25 IA en FC (avec un tarif à 1500 €) ou 15 IA en FC (avec un tarif à 1500 €) et 5 IA en FC (avec un tarif à 2000 €)

## Analyse

Nous avons donc fait une première analyse sur cette base (tarifs/effectifs):

- Application de la répartition des heures d'enseignants statutaires : service principal vs HC (25/75),
- Application de la délibération du 01/12/2025 sur les coûts d'ingénierie pédagogique de l'IED-EDS),
- Contribution complémentaire de 10%,
- Prise en compte de la subvention du ministère des Outre mer sur 3 ans,
- Prise en compte de la subvention AJDOM sur 6 ans.

Nous avons intégré dans l'analyse de soutenabilité une projection à 6 ans, 3 ans avec la subvention du ministère des Outre mer et les 3 années suivantes sans cette subvention.

Compte tenu des éléments notés ci-dessus, et avant tout du financement public apporté par le ministère des Outre mer, les tarifs et formules proposés permettent une projection à l'équilibre pour 3 ans (période couverte par la subvention du ministère des Outre mer). Au-delà, il sera nécessaire de revoir la soutenabilité de la formation.

Il faut cependant avoir à l'esprit que de nouvelles pistes de financement sont d'ores et déjà évoquées, pour dans la continuité, notamment en élargissant le public FI/FC :

- la formation d'attachés parlementaires : projet de prise d'attache avec les assemblées parlementaires pour le financement de la formation des élus d'Outre mer ;
- Prise d'attache avec l'ENM et le conseil d'Etat : pour la prise en charge de la formation pour les magistrats en projet de mobilité Outre mer (renouvellement des postes tous les 3 ans) ;
- Pérennisation éventuelle de la subvention du ministère des Outre mer ;
- Ministère de la Défense, Éducation nationale, etc.

Etant donné toutes ces inconnues, il nous semble trop tôt pour aller davantage en avant dans les projections à plus de 3 ans.

### Equilibre financier sur 5 ans

Hypothèse de soutenabilité budgétaire : le budget central est à l'équilibre

	N (avec subvention)	N+1 (avec subvention)	N+2 (avec subvention)	N+3	N+4	N+5
Total des produits sur ressources propres	45 400,00 €	45 400,00 €	45 400,00 €	34 400,00 €	34 400,00 €	34 400,00 €
Total des prélèvements affectables sur budget central	17 235,00 €	17 235,00 €	17 235,00 €	17 235,00 €	17 235,00 €	17 235,00 €
dont la contribution aux coûts de structure (taux d'environnement) - 30%	13 620,00 €	13 620,00 €	13 620,00 €	13 620,00 €	13 620,00 €	13 620,00 €
dont la contribution complémentaire - 10%	3 440,00 €	3 440,00 €	3 440,00 €	3 440,00 €	3 440,00 €	3 440,00 €
dont les charges sur budget central (dont CIA et indexation 3% masse salariale)	175,00 €	175,00 €	175,00 €	175,00 €	175,00 €	175,00 €
Total des crédits théoriquement affectables à la formation	28 165,00 €	28 165,00 €	28 165,00 €	17 165,00 €	17 165,00 €	17 165,00 €
Total des charges directement supportées par la formation (dont indexation 3% masse salariale)	26 294,42 €	27 005,25 €	27 737,41 €	28 491,53 €	29 268,28 €	30 068,33 €
<b>Solde dégagé pour l'établissement</b>	<b>1 870,58 €</b>	<b>1 159,75 €</b>	<b>427,59 €</b>	<b>- 11 326,53 €</b>	<b>- 12 103,28 €</b>	<b>- 12 903,33 €</b>

## Fiche de Soutenabilité Financière

Sur une année nominale

Revue de la fiche par la DAFB : 10/04/2026

Intitulé du programme :	DU droit des outre mer		
Type de programme :	Diplôme université	Type de diplôme :	Diplôme université
Niveau du programme :	Master	Détails sur le programme :	Master 1
Composante ou direction :	EDS-IED	Situation :	Création
Contact administratif :	Quentin MAHY	Nom du porteur du projet :	FROGER Charles

Nb min. d'étudiants pédagogique:	Nb Max. d'étudiants pédagogique:	Nb d'étudiants inscrits :
0	50	25

### Liste des partenaires

Partenaire	Convention (oui/non)
Ministère des Outre mer	NON
École National de la Magistrature	NON
Association des juristes en droit des Outre mer (AJDOM)	NON
Remarque :	
0	

### Equilibre financier sur une année de référence

Hypothèse de soutenabilité budgétaire : le budget central est à l'équilibre

	Année de référence
Total des produits sur ressources propres	45 400,00 €
Total des prélèvements affectables sur budget central	17 235,00 €
dont la contribution aux coûts de structure (taux d'environnement) - 30%	13 620,00 €
dont la contribution complémentaire - 10%	3 440,00 €
dont les charges sur budget central (dont CIA et indexation 3% masse salariale)	175,00 €
Total des crédits théoriquement affectables à la formation	28 165,00 €
Total des charges directement supportées par la formation (dont indexation 3% masse salariale)	27 759,38 €
Solde dégagé pour l'établissement	405,62 €

Nb d'étudiants	25
Tarif minimum par étudiant pour être à l'équilibre - PLURIANNUEL	1 862,29 €
Total des produits sur ressources propres basé sur le tarif à l'équilibre	46 557,30 €
Solde dégagé pour l'établissement	- €

### Equilibre financier sur 5 ans

Hypothèse de soutenabilité budgétaire : le budget central est à l'équilibre

	N (avec subvention)	N+1 (avec subvention)	N+2 (avec subvention)	N+3	N+4	N+5
Total des produits sur ressources propres	45 400,00 €	45 400,00 €	45 400,00 €	34 400,00 €	34 400,00 €	34 400,00 €
Total des prélèvements affectables sur budget central	17 235,00 €	17 235,00 €	17 235,00 €	17 235,00 €	17 235,00 €	17 235,00 €
dont la contribution aux coûts de structure (taux d'environnement) - 30%	13 620,00 €	13 620,00 €	13 620,00 €	13 620,00 €	13 620,00 €	13 620,00 €
dont la contribution complémentaire - 10%	3 440,00 €	3 440,00 €	3 440,00 €	3 440,00 €	3 440,00 €	3 440,00 €
dont les charges sur budget central (dont CIA et indexation 3% masse salariale)	175,00 €	175,00 €	175,00 €	175,00 €	175,00 €	175,00 €
Total des crédits théoriquement affectables à la formation	28 165,00 €	28 165,00 €	28 165,00 €	17 165,00 €	17 165,00 €	17 165,00 €
Total des charges directement supportées par la formation (dont indexation 3% masse salariale)	26 294,42 €	27 005,25 €	27 737,41 €	28 491,53 €	29 268,28 €	30 068,33 €
Solde dégagé pour l'établissement	1 870,58 €	1 159,75 €	427,59 €	11 326,53 €	12 103,28 €	12 903,33 €

Nb d'étudiants	25	25	25	25	25	25
Tarif minimum par étudiant pour être à l'équilibre - PLURIANNUEL	1 862,29 €	1 862,29 €	1 862,29 €	1 862,29 €	1 862,29 €	1 862,29 €
Total des produits sur ressources propres basé sur le tarif à l'équilibre	46 557,30 €	46 557,30 €	46 557,30 €	46 557,30 €	46 557,30 €	46 557,30 €
Solde dégagé pour l'établissement	1 464,96 €	754,13 €	21,97 €	732,15 €	1 508,90 €	2 308,95 €

### PRODUITS

1) Droits d'inscription perçus par l'établissement

Tarifs propres (DU) :

Régime tarifaire	Critères ou conditions	Règlement des Tarifs propres	Nb d'inscrits	Tarif unitaire	TOTAL
Tarif plein	Coût du diplôme (tous modules 8 en FC)	par l'étudiant	5	2 000,00 €	10 000,00 €
Tarif plein	Coût du bloc obligatoire (4 modules en FC)	par l'étudiant	15	1 500,00 €	22 500,00 €
Tarif plein	Coût du diplôme (tous modules x7 en F1 1ère étape à paris 1) + demandeur emploi non pris en charge	par l'étudiant	2	500,00 €	1 000,00 €
Tarif réduit	Coût du diplôme (tous modules 7 en F1 (étudiants déjà inscrits à paris 1))	par l'étudiant	3	300,00 €	900,00 €
Tarif plein	Coût d'un module optionnel (capitalisable)	par l'étudiant	0	350,00 €	- €
					<b>34 400,00 €</b>

2) Contributions versées par les partenaires

Type de contribution	Conditions	Effectif	Tarif unitaire	TOTAL
Contribution aux coûts de fonctionnement / Ministère des Outre mer	Forfait	1	10 000,00 €	10 000,00 €
Contribution aux charges d'enseignement UP1	Forfait	0	- €	- €
Subvention / AJDOM	Forfait	1	1 000,00 €	1 000,00 €
A préciser		0	- €	- €
				Total refacturation
				Total hors refacturation
				<b>11 000,00 €</b>
				<b>Total contributions versées par le partenaire</b>
				<b>11 000,00 €</b>

3) Contributions internes UP1 hors enveloppe formation (ligne SCSP spécifique, Erasmus +, AMI, etc.)

Entité Interne	Effectif	Tarif unitaire	TOTAL
0	0	0	- €
0	0	0	- €
0	0	0	- €

4) Autres produits externes (préciser) :

Nom du partenaire	Effectif	Tarif unitaire	TOTAL
0	0	- €	- €
0	0	- €	- €
0	0	- €	- €

TOTAL PRODUITS 45 400,00 €

**CHARGES**

**Coût de personnel enseignant**

1) Enseignements/charge maquette (heTD)

Enseignants (titulaires, contractuels ou vacataires) Paris 1	Nb heures CM	Nb heures TD	Total heTD	Coûts horaires standards/moyens heTD (€)	TOTAL
<b>Total des heures de service principal</b>	-	-	-	300,00 €	- €
<i>décomposé comme suit :</i>					
Professeur	-	-	-	401,00 €	- €
Maître de conférences	-	-	-	276,00 €	- €
Second degré (PRCE, PRAG)	-	-	-	251,00 €	- €
ATER (Temps complet/ Temps partiel)	-	-	-	118,00 €	- €
Enseignant contractuel (MDL, PAST, MAAS, CRJ)	-	-	-	181,00 €	- €
Doctorant	-	-	-	48,00 €	- €
DECOMPTE - Nb heures de service statutaire non réparti	-	-	-	300,00 €	- €
<b>Heures complémentaires</b>	3,00	-	4,50	45,68 €	205,56 €
Vacataires par défaut	-	-	-	53,72 €	- €
Vacataires fonctionnaires	98,00	-	147,00	45,68 €	6 714,96 €
Vacataires non fonctionnaires	15,00	-	22,50	61,75 €	1 389,38 €
<b>TOTAL Enseignement/charge maquette (Paris 1) :</b>	<b>116,00</b>	<b>-</b>	<b>174,00</b>	<b>-</b>	<b>8 309,90 €</b>

Enseignants sous la responsabilité du partenaire (statutaires, contractuels ou vacataires)	Nb heures CM	Nb heures TD	Total heTD	Coûts horaires standards/moyens heTD (€)	TOTAL
Enseignement à la charge du partenaire	-	-	-	-	- €
<b>TOTAL Enseignement/charge maquette (Partenaire) :</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>

**Rémunération spécifique des autres actions de formation**

Statut de l'intervenant	Actions de formation	Référence à la délibération du CA du 01/12/2025	Effectif / Quantité	Nb. heTD	Coût horaire moyen heTD (€)	TOTAL
Direction du programme de formation	par groupe	non référencé	1,00	25,00	53,72 €	1 342,88 €
Production d'un document de travail (préparation de documents au contenu original) - dans la limite de 10 heures d'enseignement par enseignement / matière	Personnel statutaire Paris 1	4 heTd	-	-	- €	- €
Production d'un document de travail (préparation de documents au contenu original) - dans la limite de 10 heures d'enseignement / matière	Intervenant extérieur (vacataire)	175 € / heure (140 € / heure multipliés par un coefficient de 1,25) dans la limite de 9 heures par document de travail	-	-	- €	- €
Production d'un document de travail (préparation de documents au contenu original) - dans la limite de 10 heures d'enseignement / matière	Personnel statutaire Paris 1	36 heTd	-	-	- €	- €
Production d'un bulletin de liaison (préparation de documents au contenu original) - dans la limite de 6 bulletins pour les matières fondamentales et de 3 bulletins pour les matières complémentaires	Intervenant extérieur (vacataire)	87,5 € / heure d'enseignement (70 € / heure multipliés par un coefficient de 1,25) par bulletin	-	-	- €	- €
Production d'un bulletin de liaison (préparation de documents au contenu original) - dans la limite de 6 bulletins pour les matières fondamentales et de 3 bulletins pour les matières complémentaires	Personnel statutaire Paris 1	2 heTd/bulletin	-	-	- €	- €
Production d'un sujet d'entraînement et sa correction - dans la limite de 3 sujets pour les matières fondamentales et d'un sujet pour les matières complémentaires	Intervenant extérieur (vacataire)	62,5 € / heure (50 € / heure multipliés par un coefficient de 1,25) dans la limite de 2 heures par sujet « corrigé »	-	-	- €	- €
Production d'un sujet d'entraînement et sa correction	Personnel statutaire Paris 1	3 heTd	-	-	- €	- €
Correction de copies et jurys	Personnel statutaire Paris 1	6 € / la copie	-	-	- €	- €
Correction de copies d'épreuve ou de sujet	Intervenant extérieur (vacataire)	50 € / heure	-	-	- €	- €
Jury d'oral	Intervenant extérieur (vacataire)	50 € / heure	-	-	- €	- €
<b>TOTAL Coût personnel enseignement/pédagogie</b>						<b>9 652,77 €</b>

**Coûts de personnel administratif (BIATPSS)**

1) Gestion administrative

Quotité %	Statut	Corps	Catégorie FP	Coût charge	TOTAL
0,0%	BIATPSS_titulaire	< SELECTIONNER >	Sélectionner le corps BIATPSS	- €	- €
25,0%	BIATPSS_NON_titulaire	Catégorie B	B	40 119,00 €	10 029,75 €
					<b>10 029,75 €</b>

2) Ingénierie pédagogique (réalisée par des personnels BIATPSS)

Quotité %	Statut	Corps	Catégorie FP	Coût charge	TOTAL
10,00%	BIATPSS_NON_titulaire	Catégorie B	B	40 119,00 €	4 011,90 €
					<b>4 011,90 €</b>
					BIATPSS titulaire
					Coûts de personnel hors BIATPSS titulaire
					14 041,65 €
					<b>TOTAL Coûts de personnel administratif (BIATPSS)</b>
					<b>14 041,65 €</b>

Concernant le(s) postes BIATPSS : veuillez compléter les informations ci-dessous, avec l'appui de votre composante (direction, responsable administratif)

Situation RH	Sagit-il d'un recrutement ?	< SELECTIONNER >	Sagit-il d'un personnel déjà en poste ?	< SELECTIONNER >	
	Commentaires :				
Si la quotité affectée au diplôme est inférieure à 100% (par personnel), comment sera répartie la quote-part restante ?					
Mutualisation avec une autre formation ?	Indiquer le libellé de la/les formation(s)			Quotité (%)	A préciser
Mutualisation avec la composante ?	Indiquer le libellé de la/les fonction(s) support (par ex : RI, etc.)			Quotité (%)	A préciser

**Autres coûts**

Contribution aux coûts de structure (taux d'environnement)	30%	13 620,00 €
Contribution complémentaire	Non / 10%	3 440,00 €

Prévoyez-vous de demander l'exonération de la contribution complémentaire (= 10 % des recettes finales) ?

Si oui, choisir dans la liste déroulante la raison de cette dérogation selon la délibération du conseil d'administration (CA/2025-12-01/06)	< SELECTIONNER >
---	------------------

Autres coûts	Precision possible	Nb d'unités	Tarif unitaire	TOTAL
Coûts directs de fonctionnement	0	0	- €	- €
Documents pédagogiques	0	0	- €	- €
Matériel scientifique (abonnement, revue)	0	0	- €	- €
Matériel pédagogique	0	0	- €	- €
Autres dépenses (à préciser)	0	0	- €	- €
Remise de diplômes	0	1	2 600,00 €	2 600,00 €
A compléter si besoin est	0	0	- €	- €
				<b>2 600,00 €</b>

Type de prise en charge	MISSIONS - Frais de déplacement et d'hébergement	Nb total de missions sur un an	Nb de jours/mission	Tarif unitaire	TOTAL
< SELECTIONNER >	Transport pris en charge : avion, taxi, train...	-	-	- €	- €
< SELECTIONNER >	Per diem total	-	-	- €	- €
< SELECTIONNER >	Per diem pris en charge (hors hébergement)	-	-	- €	- €
< SELECTIONNER >	Hébergement	-	-	- €	- €
< SELECTIONNER >	Autres frais afférents à la mission (visa, vaccin, etc.)	-	-	- €	- €
					<b>- €</b>

**TOTAL autres coûts** 19 660,00 €

CIA BIATPSS	Quotité %	Prime annuelle	Par an	Total
BIATPSS titulaire	0%	500,00 €	-	- €
BIATPSS non titulaire	35%	500,00 €	-	175,00 €
				<b>Total CIA BIATPSS (prime annuelle 500€ * quotité par an)</b>
				<b>175,00 €</b>

Total indexation de 3% (variation moyenne masse salariale)	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Masse salariale de référence (tous les enseignants et BIATPSS hors CIA)	23 694,42 €	23 694,42 €	24 405,25 €	25 137,41 €	25 891,53 €	26 668,28 €
dont service principal et BIATPSS titulaire (hors CIA)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont heures complémentaires, vacataires, BIATPSS non titulaire, etc. (hors CIA)	23 694,42 €	23 694,42 €	24 405,25 €	25 137,41 €	25 891,53 €	26 668,28 €
<b>Total masse salariale après indexation de 3% cumulée</b>		<b>24 405,25 €</b>	<b>25 137,41 €</b>	<b>25 891,53 €</b>	<b>26 668,28 €</b>	<b>27 468,33 €</b>
dont service principal et BIATPSS titulaire (hors CIA)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont heures complémentaires, vacataires, BIATPSS non titulaire, etc. (hors CIA)	24 405,25 €	24 405,25 €	25 137,41 €	25 891,53 €	26 668,28 €	27 468,33 €
<b>Total de l'indexation de 3% par année</b>		<b>710,83 €</b>	<b>732,16 €</b>	<b>754,12 €</b>	<b>776,75 €</b>	<b>800,05 €</b>
dont service principal et BIATPSS titulaire (hors CIA)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont heures complémentaires, vacataires, BIATPSS non titulaire, etc. (hors CIA)	710,83 €	732,16 €	754,12 €	776,75 €	800,05 €	
<b>Total de l'indexation de 3% cumulée</b>		<b>710,83 €</b>	<b>1 442,99 €</b>	<b>2 197,11 €</b>	<b>2 973,86 €</b>	<b>3 773,91 €</b>
dont service principal et BIATPSS titulaire (hors CIA)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont heures complémentaires, vacataires, BIATPSS non titulaire, etc. (hors CIA)	710,83 €	1 442,99 €	2 197,11 €	2 973,86 €	3 773,91 €	
<b>Total indexation de 3% indice à la consommation sur 5 ans</b>						<b>7 324,79 €</b>
<b>Total indexation de 3% indice de la consommation sur 5 ans (sur une année nominale)</b>						<b>1 464,96 €</b>
dont Service principal et BIATPSS titulaire (hors CIA)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont Heures complémentaires, vacataires, BIATPSS non titulaire, etc. (hors CIA)	- €	- €	- €	- €	- €	<b>1 464,96 €</b>

Total des charges directes	27 934,38 €
Total des contributions	17 060,00 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>44 994,38 €</b>